

Programme de formation (mis à jour en décembre 2022)

zéro faute
L'orthographe, c'est l'affaire de tous

ZERO FAUTE : orthographe renforcée

Viser le niveau « *orthographe professionnelle* » au Certificat Voltaire



L'OBJECTIF ET LES APTITUDES :

En finir avec les fautes d'orthographe pour les apprenants qui sont en grande difficulté.

Viser 500 points et plus au Certificat Voltaire - niveau « orthographe **PROFESSIONNELLE** » : *aptitude à rédiger des textes élaborés. Recommandé pour des managers, commerciaux, ingénieurs, techniciens supérieurs, assistants, secrétaires, etc.*

Connaître les trucs et astuces pour écrire sans fautes, savoir se relire efficacement et reprendre confiance dans sa rédaction.

LE PUBLIC :

Tout salarié ou demandeur d'emploi désireux d'en finir avec ses difficultés en orthographe.

DUREE et MODALITES : durée de 6 à 9 mois (en fonction de vos disponibilités) :

- **10 h** en moyenne de connexion en autonomie à la plateforme Voltaire,
- **16 h** de coaching individuel et sur-mesure en distanciel (Zoom ou équivalent) : 16 sessions de 1 h,
- **3 h** de passation du Certificat Voltaire dans l'un de 1800 centres agréés.

LES PREREQUIS :

Ne pas être en situation d'analphabétisme, ni d'illettrisme. Avoir accès à un ordinateur ou une tablette et à une connexion internet.



zéro faute

Zéro Faute - Siret n° 830 989 943 00014

Nelly ODINOT – Tél : 07.69.09.84.74. nelly.odinot@zerofaute.org

LE CONTENU :

10 heures de connexion (en moyenne) en autonomie à la plateforme Voltaire :

MODULE PROJET VOLTAIRE FONDAMENTAUX CAMPUS

47 points fondamentaux de grammaire : le genre et le nombre des noms, les adjectifs qualificatifs, les déterminants, les compléments d'objet, l'utilisation de la cédille, les adverbes, ...

MODULE PROJET VOLTAIRE PRO + PONT SUPERIEUR

84 règles Pro et 56 règles Pont supérieur couramment utilisées en environnement professionnel avec des phrases simples et courtes

Grammaire : 70%

Accords (adjectifs, participes passés), conjugaison simple (présent, imparfait, futur, conditionnel, impératif), confusions homophoniques (si/s'y, et/est, ça/sa, d'en/dans) ...

Orthographe d'usage (ou lexicale) : 20%

Parmi/parmis, hormis/hormi, biensûr/bien sûr, mieux/mieu, ...

Sémantique (fautes de sens) : 6%

Les homophones : voie/voix, censé/sensé...

Phrase et syntaxe : 3%

Concordance des temps avec « si », l'interrogation directe et indirecte...

Formules professionnelles : 1%

A l'attention/ à l'intention

16 heures de formation individuelle et sur mesure en distanciel (zoom ou équivalent).

A la fin de la formation, vous aurez appris à :

- respecter les règles orthographiques des mots du lexique professionnel (dilemme, rémunérer, intéresser, développement...);
- conjuguer et accorder les verbes : reconnaître les temps en écrivant ; maîtriser les terminaisons selon le temps, le mode, le sujet. Temps étudiés : l'indicatif (sauf le passé-simple), l'impératif, le conditionnel et le subjonctif ;
- accorder de façon cohérente les éléments compris dans un groupe nominal ;
- différencier les paronymes du lexique professionnel et choisir le bon mot selon le contexte (conjoncture/conjecture ; collision/collusion, accident/incident etc.) ;
- écrire correctement les homophones grammaticaux et lexicaux : (ce/se ; son/sont ; a/à,...) ; futur/conditionnel (ai/ais) ; é/er, maintient/maintien, communiquant/communicant.

3 heures de passation du Certificat Voltaire dans l'un de 1800 centres agréés.



zéro faute

Zéro Faute - Siret n° 830 989 943 00014

Nelly ODINOT – Tél : 07.69.09.84.74. nelly.odinot@zerofaute.org

MODALITES D'EVALUATION :

Passation du Certificat Voltaire : <https://www.certificat-voltaire.fr/>

LES METHODES MOBILISEES :

Lors des sessions de coaching en distanciel, des supports de jeux (quiz, jeu des 7 erreurs), des exercices, ... seront utilisés pour une formation interactive et ludique. Le stagiaire recevra un livret contenant le rappel des règles, les astuces mnémotechniques, les exercices vus en cours et les corrigés, des sujets d'Annales ainsi que l'ouvrage : « *Optimiser son score au Certificat Voltaire* » de Marie-France Claerebout (éditions PUF).

LE TARIF :

Forfait de 2.500 euros TTC comprenant les cours en distanciel, la connexion illimitée à la plateforme Voltaire pendant 1 an, les supports de cours et les frais de passation du Certificat.

CONTACT :

Contactez-moi au 07 69 09 84 74 ou par mail : nelly.odinot@zerofaute.org

DELAI D'ACCES A LA FORMATION :

Possibilité de démarrer la formation deux jours après la 1^{re} prise de contact ou 14 jours ouvrés (entre la date de la demande d'inscription et la date prévue de début de session) si le financement se fait via Mon Compte Formation.

ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP :

Si vous êtes atteint.e d'un handicap, merci de me le signaler lors de notre 1^{er} contact afin de savoir dans quelle mesure votre handicap peut être pris en compte. Si tel n'est pas le cas, je vous orienterai vers un organisme adapté. En ce qui concerne la plateforme, le projet voltaire est accessible à tous :

- Pour les **personnes sourdes** : Dans les modules Fondamentaux et Fondamentaux Campus, à côté de chaque règle, l'icône des mains qui signent donne accès à une vidéo explicative en langue des signes.
- Pour les **personnes malvoyantes et non voyantes** : Grâce à l'icône du bandeau supérieur du site Projet Voltaire, les personnes malvoyantes et non voyantes peuvent basculer sur un mode adapté : affichage adapté pour les malvoyants, et possibilité d'utiliser un système de synthèse vocale ou de retranscription en braille pour les non-voyants.
- Pour les **personnes dyslexiques ou dyspraxiques**. L'icône DYS permet de basculer en mode « DYS » et de personnaliser l'affichage des exercices en fonction des difficultés rencontrées : mise en valeur des voyelles, de la ponctuation, choix de la police, des couleurs.



zéro faute

Zéro Faute - Siret n° 830 989 943 00014

Nelly ODINOT – Tél : 07.69.09.84.74. nelly.odinot@zerofaute.org

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GLOBAL LANGUAGES- ZERO FAUTE

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline :

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- de manger dans les salles de cours ;
- de fumer

Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de GLOBAL LANGUAGES pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par la responsable de Global Languages ;
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à



l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 5 : Hygiène et sécurité :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles **de l'entreprise** .

Article 6 : assiduité du stagiaire :

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, le stagiaire doit avertir l'organisme de formation et s'en justifier. Si le stagiaire ne se présente pas à la session prévue sans prévenir l'organisme de formation 12 h auparavant, la session sera considérée comme effectuée.



zéro faute

Zéro Faute - Siret n° 830 989 943 00014

Nelly ODINOT – Tél : 07.69.09.84.74. nelly.odinot@zerofaute.org

Article 7: feuille d'émergence

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émergence au fur et à mesure du déroulement de l'action ou à défaut, à la fin de la formation.

Article 8 : remise du Règlement

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

Article 9 : passation du Certificat Voltaire et connexion à la plateforme

Le stagiaire s'engage à suivre les 16 h de cours en présentiel/distanciel, à effectuer le parcours Voltaire dans sa totalité et à passer le Certificat Voltaire dans les 3 mois qui suivent la fin de la formation.



zéro faute

Zéro Faute - Siret n° 830 989 943 00014

Nelly ODINOT – Tél : 07.69.09.84.74. nelly.odinot@zerofaute.org